AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 27 août 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 21 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI, Agathe PASQUIER et Florian GRENIER.

Absents :

Monsieur Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Madame JULINE HERITIER, Madame Nadège BROUILLET a donné pouvoir à Monsieur Yvan THIERY, Madame Janique FEUVRIER a donné pouvoir à Madame Gaëlle NICOL DARTIGUES, Monsieur Benoît LALIRE a donné pouvoir à Madame Vanessa JORGE, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT et Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER.

Madame Laurence VELLA est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-7.3-139

Garantie d'emprunt souscrit par Alpes Isère Habitat pour les travaux de réhabilitation de 40 logements du programme immobilier « Résidence Le Lux »

Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, du Budget et de la Commande publique expose :

Alpes Isère Habitat sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt d'un montant de 1 433 008,00 € afin de financer les travaux d'amélioration de 40 logements sociaux de la résidence Le Lux.

Cette garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord du principe lors de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 par la délibération n° 2025-3.3-074 ayant pour objet : Prorogation du bail à construction avec Alpes Isère Habitat dont l'échéance est fixée au 27 février 2044 dans le cadre des travaux d'amélioration de la résidence le Lux

Monsieur l'Adjoint précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 190000 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- **Accorde** la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 433 008,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190000 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 716 504,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 28 août 2026

Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

